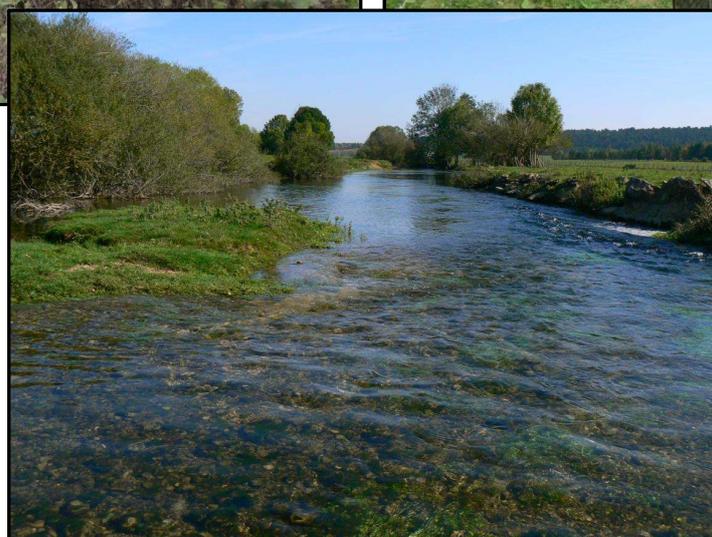


Département de Côte d'Or

**Syndicat Intercommunal
de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle
SITIV**

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION
DES BERGES DE LA TILLE AMONT ET DE SES AFFLUENTS
2018-2022**



Dossier de Déclaration d'Intérêt Général

Table des matières

| | |
|--|----|
| PRESENTATION DU DEMANDEUR | 1 |
| <i>Demandeur</i> : | 1 |
| <i>Emplacements des travaux</i> : | 1 |
| Cadre réglementaire..... | 3 |
| 1- RAPPEL JURIDIQUE | 3 |
| 1.1. Notion d’entretien | 3 |
| 1.2. Intérêt général des travaux | 3 |
| 1.3. Droit de pêche des riverains | 4 |
| 1.4. La servitude de libre passage | 4 |
| 1.5. Décret procédure | 5 |
| 1.6. Décret nomenclature | 6 |
| 2- Rubrique de la nomenclature :..... | 6 |
| 3- Aspect juridique | 6 |
| Délibération de la collectivité..... | 7 |
| Intérêt général..... | 10 |
| 1- Justification du programme d’entretien | 10 |
| 1.1 Lutte contre les inondations :..... | 10 |
| 1.2 Contrôle de la végétation rivulaire | 10 |
| 1.3 Plantation des rives | 11 |
| 1.4 Mise en défend des berges | 11 |
| 1.5 Gestion des embâcles et des atterrissements | 11 |
| 2- Conclusion | 12 |
| Mémoire explicatif | 13 |
| 1. Paysage | 13 |
| 2. Géologie | 13 |
| 3. Morphologie | 14 |
| 4. Hydrologie du bassin de la Tille | 14 |
| 4.1. Régimes hydrologiques généraux | 14 |
| 4.2. Caractérisation des étiages (Source : SOGREAH 2010) | 14 |
| 4.3. Crues et inondations | 14 |
| 5. Qualité biologique | 15 |
| 5.1. Le peuplement benthique | 15 |

| | |
|--|-----------|
| 5.2. Peuplement piscicole | 16 |
| 6. Les Zones Naturelles | 16 |
| Nature des travaux | 19 |
| 1. Entretien de la ripisylve | 19 |
| 2. Gestion des embâcles | 21 |
| 3. Gestion des atterrissements | 21 |
| 4. Plantations | 22 |
| 5. Créations d'abreuvoirs | 23 |
| Déroulement des travaux | 24 |
| Programmation et coût | 25 |
| Évaluation d'incidences Natura 2000 : Formulaire simplifié | 26 |

PRESENTATION DU DEMANDEUR

Demandeur :

Nom : Syndicat Intercommunal de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle (SITIV)

Adresse : Mairie d'Is-Sur-Tille 20 place du général Leclerc 21120 IS-SUR-TILLE

Président : M. Didier REDOUTET

Mél : syndicat.sitiv@gmail.com

Tel : 03 80 75 17 18

Emplacements des travaux :

Départements : Côte-d'Or (21) et Haute-Marne (52)

Communes :

Côte-d'Or : AVELANGES, AVOT, BARJON, BOUSSENOIS, BUSSELOTTE-ET-MONTENAILLES ? BUSSIERES, CHAIGNAY, CHAMPAGNY, COURLON, COURTIVRON, CRECEY-SUR-TILLE, CURTIL-SAINT-SEINE, CUSSEY-LES-FORGES, DIENAY, ECHALOT, ECHEVANNES, FONCEGRIVES, FRAIGNOT-ET-VESVROTTES, FRANCHEVILLE, FRENOIS, GEMEAUX, GRANCEY-LE-CHATEAU-NEUVELLE, IS-SUR-TILLE, LAMARGELLE, LE MEIX, LERY, MARCILLY-SUR-TILLE, MAREY-SUR-TILLE, MOLOY, ORVILLE, PELLEREY, POISEUL-LA-GRANGE, POISEUL-LES-SAULX, PONCEY-SUR-L'IGNON, SAINT-MARTIN-DU-MONT, SAINT-SEINE-L'ABBAYE, SALIVES, SAULX-LE-DUC, SELONGEY, TARSUL, TIL-CHATEL, VAUX-SAULES, Vernois-LES-VESVRES, VERNOT, VERONNES, VILLECOMTE, VILLEY-SUR-TILLE ;

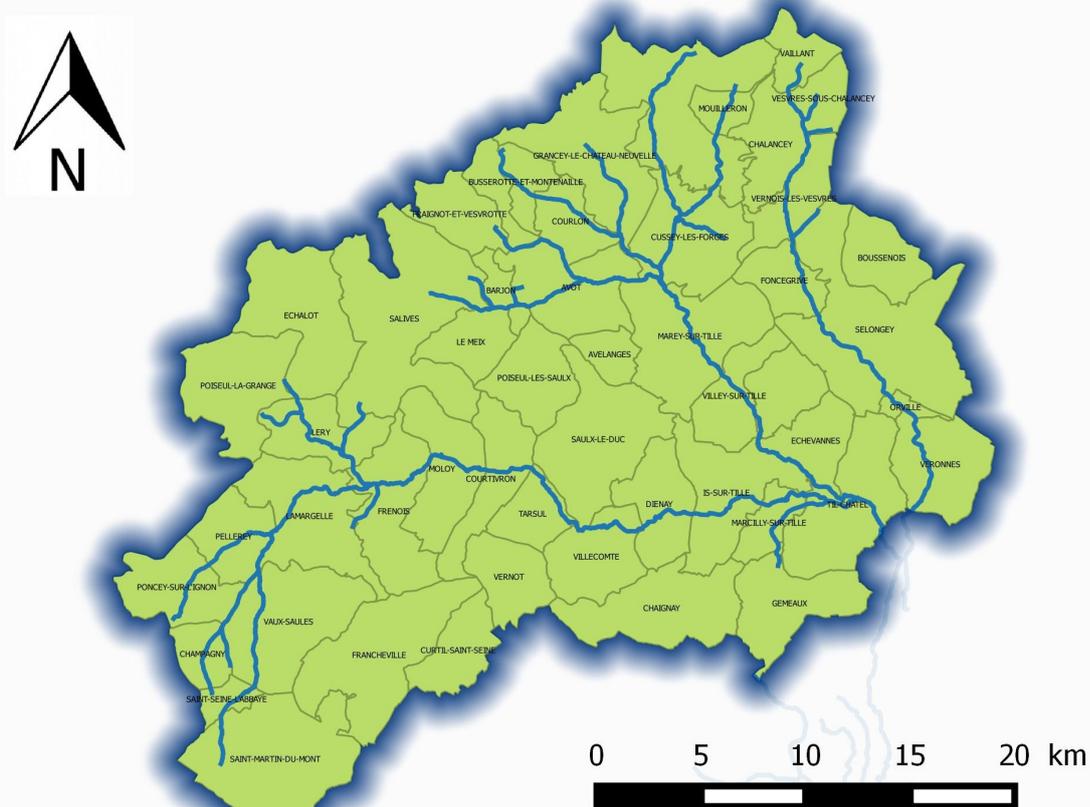
Haute-Marne : CHALANCEY, MOUILLERON, VAILLANT, VALS-LES-TILLES, VESVRES-SOUS-CHALANCEY

Cours d'eau concernés :

• La Tille de sa source jusqu'à la limite communale entre Véronnes et Lux, biefs inclus, ainsi que les cours d'eau présents sur le sous bassin :

- | | |
|---------------------------------------|---|
| - Le Volgrain, | - Le Molveau, |
| - Le Ruisseau de la Tille de Barjon, | - Le Ruisseau de la Source de Jonceno |
| - La Creuse, | - Le Ruisseau de la Source de Vernois |
| - La Tille de Bussières, | - Le Ruisseau des Comes |
| - Le ruisseau du Coteau de Thuère, | - Le Ruisseau des Varennes |
| - La Tille de Grancey, | - Le Ruisseau de la Fontaine des Varennes |
| - La Tille de Villemoron, | - Le Ruisseau de la Combe des Crâs |
| - La Tille de Villemervry | - Le Tille de Crécey |
| - Le Ruisseau de la Combe de l'Etang, | |
-
- | | |
|--|---|
| • L'Ignon de sa source jusqu'à sa confluence avec la Tille, biefs inclus | |
| - Le Laveau, | - Le Ruisseau de la Source du Foigneux, |
| - Le Champagny, | - Le Ruisseau des Sources des Rochons, |
| - L'Ougne, | - Le Riot, |
| - Le Ruisseau de Cheneroilles, | - Le Ruisseau de Vernot, |
| - Le Ruisseau de la Volcière, | - La Résurgence du Creux Bleu, |
| - Le Ruisseau de la Combe de l'Aignelotte, | - Le Ruisseau des Mazerottes, |
| - Le Ruisseau de Lery, | - Le Ruisseau de la Venarde |
| - Le Ruisseau de Noirveau, | |

- La Venelle, de sa source jusqu'à la limite communale entre Véronnes et Lux, biefs inclus.
- Le Ruisseau de la Noue de Pinot,
- Le Ruisseau de la Noue de Boisseau,
- Le Ruisseau de la Combe aux Boucs,
- Le Ruisseau de la Combe de Barme,
- Le Ruisseau de la Source de Longe Queue
- Le Ruisseau de la Source du Châtelet,
- Le Ruisseau des Vernes,
- Le Ruisseau des Combes,
- Le Ruisseau Près de Fond,
- Le Ruisseau de la Source de la Gorge.



Dix Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA), sont présentes sur le territoire du SITIV :

- AAPPMA « La Vandoise de Pellerey » Président : M. David SAVROT
- AAPPMA « La Gaule de l'Ignon » : Président : M. Christophe HERVE
- AAPPMA « La Truite Bourguignonne, Président : M. Patrick GANDREY
- AAPPMA « La Truite de l'Ignon à Tarsul », Président : M. Maurice PAGOT
- AAPPMA « La Saumonée d'Is-Sur-Tille » Président : M. Eric GRUHER
- AAPPMA « Les Riverains de Marey-Sur-Tille » Président : M. Damien DONDAINE
- AAPPMA « La Truite d'Avot », Président : M. Sylvain REBEROL
- AAPPMA « La Haute Tille de Cussey », Président : M. Marc MINOT
- AAPPMA « Les Amis de la Venelle », Président : M. Frédéric NOIROT
- AAPPMA « La Fario de Til-Châtel », Président : M. Alain GAUDIAU

Cadre réglementaire

1- RAPPEL JURIDIQUE

1.1. Notion d'entretien

- **Article L210-1** : « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de sa ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. »

- **Article L215-2** : « le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux à la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire. »

- **Article L215-14** : « le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objectif de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique, ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.»

1.2. Intérêt général des travaux

- **Article L211-7** : « les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L5721-2 du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les articles L.151-36 à L151-40 du Code Rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, installations, ouvrages, installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, si il existe, et visant :

- ✓ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- ✓ L'aménagement et l'entretien d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- ✓ La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, ou la lutte contre l'érosion des sols,
- ✓ La défense contre les inondations et contre la mer,
- ✓ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines... »

1.3. Droit de pêche des riverains

- **Article L432-1** : « tout propriétaire d'un droit de pêche, ou son ayant cause, est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques. A cet effet, il ne doit pas leur porter atteinte, et, le cas échéant, il doit effectuer les travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit du cours d'eau, nécessaires au maintien de la vie aquatique.

Avec l'accord du propriétaire, cette obligation peut être prise en charge par une Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique ou par la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et Protection du Milieu Aquatique, qui en contrepartie, exerce gratuitement le droit de pêche pendant la durée de prise en charge de cette obligation. Cette durée peut être fixée par convention.

En cas de non-respect de l'obligation de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, les travaux nécessaires peuvent être effectués d'office par l'administration au frais du propriétaire, ou si celui-ci est déchargé de son obligation, aux frais de l'association ou de la fédération qui la pris en charge. »

- **Article L435-4** : « dans les cours d'eau ou les canaux autres que ceux prévus à l'article L435-1, les propriétaires riverains, ont, chacun de leur côté, le droit de pêche jusqu'au milieu du cours d'eau ou du canal, sous réserve de droits contraires établis par possession ou titres. Dans les plans d'eau, autres que ceux prévus à l'article L435-1, le droit de pêche appartient au propriétaire du fond. »

- **Article L435-5** : « lorsque l'entretien du cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de 5 ans, par l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique pour cette section du cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants. »

- **Article L436-6** : « l'exercice du droit de pêche emporte bénéfice du droit de passage qui doit s'exercer, autant que possible, en suivant la rive du cours d'eau et à moindre dommage. Les modalités d'exercice de ce droit de passage peuvent faire l'objet d'une convention avec le propriétaire riverain. »

1.4. La servitude de libre passage

- **Article L215-18** : « pendant la durée des travaux visés aux l'article L215-15 et L2015-16, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leur terrain les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres. Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995, ainsi que les cours et jardins attenant aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins. La servitude instituée au premier alinéa s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et les plantations existantes. »

Les cours d'eau grevés à cette servitude sont :

• Tille de sa source jusqu'à la limite communale entre Véronnes et Lux, biefs inclus, ainsi que les cours d'eau présents sur le sous bassin :

- Le Volgrain,
- Le Ruisseau de la Tille de Barjon,
- La Creuse,
- La Tille de Bussièrès,
- Le ruisseau du Coteau de Thuère,
- La tille de Grancey,
- La Tille de Villemoron,
- La Tille de Villemervry
- Le Ruisseau de la Combe de l'Étang,
- Le Molveau,
- Le Ruisseau de la Source de Jonceno
- Le Ruisseau de la Source de Vernois
- Le Ruisseau des Comes
- Le Ruisseau des Varennes
- Le Ruisseau de la Fontaine des Varennes
- Le Ruisseau de la Combe des Crâs
- Le Tille de Crécey

• L'Ignon de sa source jusqu'à sa confluence avec la Tille, biefs inclus

- Le Laveau,
- Le Champagny,
- L'Ougne,
- Le Ruisseau de Cheneroilles,
- Le Ruisseau de la Volcière,
- Le Ruisseau de la Combe de l'Aignelotte,
- Le Ruisseau de Lery,
- Le Ruisseau de Noirveau,
- Le Ruisseau de la Source du Foigneux,
- Le Ruisseau des Sources des Rochons,
- Le Riot,
- Le Ruisseau de Vernot,
- La Résurgence du Creux Bleu,
- Le Ruisseau des Mazerottes,
- Le Ruisseau de la Venarde

• La Venelle, de sa source jusqu'à la limite communale entre Véronnes et Lux, biefs inclus.

- Le Ruisseau de la Noue de Pinot,
- Le Ruisseau de la Noue de Boiseau,
- Le Ruisseau de la Combe aux Boucs,
- Le Ruisseau de la Combe de Barme,
- Le Ruisseau de la Source de Longe Queue
- Le Ruisseau de la Source du Châtelet,
- Le Ruisseau des Vernes,
- Le Ruisseau des Combes,
- Le Ruisseau Près de Fond,
- Le Ruisseau de la Source de la Gorge.

1.5. Décret procédure

- **Article L214-88** : « lorsque les collectivités publiques mentionnées à l'article L211-7 recourent, pour des opérations énumérées à ce même article, à la procédure prévue par les deux derniers alinéas de l'article L151-36 et les articles L 151-37 à L151-40 du code rural, les dispositions de la présente section (opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes) leur sont applicables. »

- **Article R214-32** : dispositions applicables aux opérations soumises à déclaration.

1.6. Décret nomenclature

- **Article R214-1** : nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration en application des articles L2014-1 à L214-6 du code de l'environnement

2- Rubrique de la nomenclature :

| Rubriques du R.214-1 | Seuils et procédure |
|--|---|
| 3.1.1.0 : Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau | 1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ; 2° Un obstacle à la continuité écologique : a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ; b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D) . |
| 3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, [...] ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau | 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D) . Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement |
| 3.1.4.0 Consolidation ou protection de berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes | 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D) |
| 3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens , ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet | 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D) . |
| 3.2.1.0 Entretien de cours d'eau ou de canaux , à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visées à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0. | 1° Supérieur à 2000 m ³ (A) 2° Inférieur ou égale à 2000 m ³ dont la teneur en sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) 3° Inférieur ou égal à 2000 m ³ dont la teneur de sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D) |

Les travaux envisagés dans le cadre du Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (gestion de la végétation rivulaire, mise en défend des berges, gestion des atterrissements) ne sont soumis à aucune rubrique de cette nomenclature.

Si, pendant la réalisation de ce PPRE, des travaux ponctuels devaient entrer dans le champ d'application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, les dossiers de déclaration ou d'autorisation nécessaires seront rédigés avant la réalisation de ces travaux.

3- Aspect juridique

La Tille, l'Ignon et la Venelle sont des cours d'eau non domaniaux. La Police de l'Eau et la Police de la Pêche sont respectivement assurées par la Direction Départementale des Territoire et l'Agence Française de Biodiversité.

Délibération de la collectivité

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN

VERSANT DE LA TILLE DE L'IGNON ET DE LA VENELLE (SITIV)

N° 05-2017

Nombre de membres afférents au comité 52

En exercice 52

Ont pris part à la délibération 29

Le Comité syndical s'est réuni le 20 octobre 2017 à 20 heures, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REDOUTET, président.

Présents : DURET Philippe, Jean-Louis GUIDEL, Stéphane GUINOT, Régis SIRURGUET, Albert VARE, Magali PAULIN, Régis CORNETET, Cyrille MINOT, Noël MORTET, Christophe CALMELET, Bénigne COLSON, Jérôme FOLLEA, Fabrice LESCURE, Christophe HERVE, Daniel CARRE, François CHAUDRON, Didier REDOUTET, Luc PITRE, Robert DUTHU, Didier DEHER, Serge BAVARD, Henri FROCHOT, Alain GAUDIAU, Louis MINOT, Christelle RAVIER, Dominique MAIRE, Anne-Marie JANNAUD, Jean-Claude TUPIN, Pierre BUFFET.

Excusés :

Absents : Mauricette BESANCON, Alain COLIN, Séverine BOUY, Francis CLERC, Renaud PATEY, Thierry DESCHAMPS, Philippe MENU, Hervé CURIALLET, Christian THEURIET, Pierre-Jean LEBREUIL, Boris LAMOTTE, Rudy PERARD, Elisabeth de FAULTRIER, Cyril GARNIER, Raphaël CHALET, Clément GAMIN, Dominique DUTHU, Alain JEANDOT, Pascal MANIERE, Anne-Cécile DURY, Frédéric MOILLERON, Nicolas BLET, Estelle BASTIANELLI.

OBJET : Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) des berges de la Tille et de ses affluents.

1. Contexte

Le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) de la végétation rivulaire des berges de la Tille amont et de ses affluents arrive à son terme. Les travaux inscrits dans ce programme ont permis de traiter la végétation (bucheronnage, plantation...) sur l'ensemble des berges Tille, l'Ignon et la Venelle ainsi que sur leurs affluents. Conformément à l'article L.215-14 du code de l'Environnement, ces travaux ont pour objectif de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer à son bon état écologique.

Concrètement, les opérations mises en œuvre consistent en des opérations de bûcheronnage, de plantations, de poses de clôtures, d'abreuvoirs à bétails ainsi que le traitement des embâcles et atterrissements, etc.

Ce PPRE, conformément à l'article L 211-7 du code de l'environnement, a fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général (DIG). Cette procédure

- permet de légitimer l'engagement de fonds publics sur le domaine privé pour l'exécution de travaux, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence.
- sert de feuille de route au syndicat en matière d'entretien régulier des cours d'eau.

Pour éviter de revenir dans la situation d'origine, il est nécessaire de poursuivre cet entretien régulier des berges des cours d'eau présents sur le territoire du SITIV et par conséquent mettre en œuvre un nouveau PPRE couplé à une nouvelle DIG d'une durée de 5 ans.

2. Présentation de l'opération envisagée

Faisant suite à une phase de restauration (PPRE 2012-2016), les travaux envisagés dans le nouveau PPRE (2018-2022) sont les mêmes que lors du précédent programme (élagage, abattage, mise en têtards, plantation, clôture, abreuvoir...). Seuls les volumes et le prix diffèrent. En effet, les travaux d'entretien sont par définition plus légers.

Les coûts estimatifs des travaux prévus dans ce nouveau programme s'élèvent à 143 000 € TTC répartis de la façon suivante :

- La Tille : 65 000 € TTC
- L'Ignon : 55 000 € TTC
- La Venelle : 23 000 € TTC

Pour mettre en œuvre ce nouveau PPRE, il est nécessaire

- De relancer une nouvelle procédure administrative permettant l'adoption de ce deuxième PPRE.
- De diligenter l'instruction préalable à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) de l'opération envisagée auprès de la Préfecture afin d'habiliter le SITIV à l'exécuter.
- De recruter une entreprise spécialisée dans le domaine des travaux en rivière dans le cadre d'un marché de type accord-cadre à bons de commande.

Décision

Après avoir entendu l'exposé des opérations décrites ci-dessus, il est proposé, après en avoir délibéré :

- D'approuver l'engagement d'un nouveau Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des berges de la Tille amont et de ses affluents pour une période de 5 ans (2018-2022),
- D'autoriser à ce titre, le Président du SITIV à engager le syndicat sur les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment à :
 - déposer et suivre les demandes d'autorisations réglementaires afférentes aux opérations visées (DIG),
 - formuler une demande d'aide financière à l'Agence de l'eau RMC et au Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté,

- consulter des entreprises spécialisées dans le domaine des travaux en rivières pour un marché de travaux relatif aux opérations visées par la présente délibération,
- signer tous les autres documents nécessaires à la réalisation du projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,

Didier REDOUTET.



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

13 NOV. 2017



A handwritten signature in black ink, appearing to be "D. Redoutet", written over a horizontal line.

Intérêt général

L'article L.211-7 de code de l'environnement relatif à l'intervention des collectivités territoriales pour l'aménagement des rivières, institue la procédure de **Déclaration d'Intérêt Général** (DIG). Cette procédure, basée sur un dossier technique, permet de légitimer la mise en œuvre de fonds publics sur le domaine privé pour l'exécution de travaux, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence visant à :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau non domanial, y compris les accès à ce cours d'eau,
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement,
- La défense contre les inondations,
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- La protection et la restauration des sites et des écosystèmes aquatiques, des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines,
- Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile,
- La lutte contre la pollution.

Les éléments constitutifs du dossier doivent permettre de mettre en évidence le caractère d'intérêt général des opérations qui seront entreprises. Il peut s'agir notamment de protection du milieu naturel, protection des biens et des personnes contre les inondations, protection de la qualité des ressources en eau...

La procédure de DIG est soumise à enquête publique. Toutefois, les travaux engagés dans un programme d'entretien tel que celui-ci sont dispensés d'enquête publique, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoie pas de demander une participation financière aux personnes intéressées.

1- Justification du programme d'entretien

1.1 Lutte contre les inondations :

Afin de préserver les zones habitées riveraines du bassin amont de la Tille, il est souhaitable de gérer l'écoulement sur l'ensemble du réseau.

L'objectif est de prévenir les désordres dus aux apports de bois générateurs de risques d'obstruction et débordements, de dérivation ou de déstabilisation de berges.

1.2 Contrôle de la végétation rivulaire

Le contrôle de la végétation rivulaire, tout comme l'entretien du lit mineur et les protections de berge sont des éléments essentiels de la gestion hydraulique d'un cours d'eau. En effet, un manque d'entretien de la ripisylve peut conduire à l'uniformisation des strates d'âges et une altération de l'état sanitaire des boisements, la formation d'embâcle et la production de bois morts, une altération de la qualité paysagère. Les difficultés d'accès limitent également les interventions sur la végétation rivulaire.

L'objectif est d'entretenir et diversifier la ripisylve sur le territoire pour assurer la pérennité et les fonctionnalités de la végétation rivulaire (ombrage, rôle épuratoire des eaux, maintien des berges...) de diversifier les habitats pour la faune et la flore, de rajeunir et diversifier les strates d'âges, de limiter la production des embâcles et la surcharge en bois mort susceptibles de perturber les

écoulements et la dynamique érosive du cours d'eau. Ces embâcles peuvent également obstruer ou endommager les ouvrages hydrauliques et d'art et provoquer l'accentuation des inondations dommageables pour les biens et les personnes.

Les actions proposées dans le cadre de l'entretien de la ripisylve consistent à élaguer la ripisylve localement et effectuer des coupes d'éclaircies de la végétation. Les techniques employées sont le recépage, l'élagage et l'étêtage. Un tronçonnage sélectif d'arbres vieillissant est effectué.

1.3 Plantation des rives

La ripisylve est un filtre naturel qui retient les polluants et favorise l'autoépuration du cours d'eau. Elle limite les phénomènes d'eutrophisation et constitue un facteur essentiel pour la stabilité des berges, la lutte contre les érosions et la diversité des habitats.

Sur certains secteurs, l'absence de ripisylve peut avoir des conséquences dommageables pour le milieu aquatique comme la déstabilisation des berges avec une érosion, des surlageurs du lit mineur, l'envasement, l'éclairement favorisant le réchauffement des eaux en période d'étiage avec développement excessif des herbiers aquatiques, la diminution de l'attractivité du milieu pour la faune en général (absence d'abris pour la faune piscicole notamment) etc.

Les plantations d'essences ligneuses (arborescente et arbustive) et d'hélophytes ont pour objectifs d'assurer la tenue des berges et limiter l'érosion sur les zones où un recul de berge n'est pas possible, de créer un ombrage sur le cours d'eau et un contrôle du recouvrement du lit par les plantes aquatiques et l'envasement, de diversifier les habitats aquatiques, etc.

1.4 Mise en défend des berges

Certaines prairies bordant les cours d'eau n'ont pas de clôtures ou celles-ci sont endommagées ou inadaptées. Le bétail divague librement sur la totalité du linéaire des berges et dans le lit. Le piétinement répété altère les fonctionnements des milieux aquatiques en supprimant les strates herbacées en rive notamment (banquettes d'hélophytes) et participe à la dégradation de la qualité de l'eau localement. C'est un facteur d'érosion important des berges et cela amplifie le phénomène de colmatage des habitats graveleux par la remise en suspension des particules fines (MES). L'aménagement de zone d'abreuvement et la pose de clôtures ont pour objectifs de canaliser les animaux et d'éviter leur divagation dans le cours d'eau et de limiter le piétinement donc la dégradation des berges. Des passages d'hommes seront très probablement à prévoir pour assurer l'accessibilité des propriétaires, des exploitants, des pêcheurs...

1.5 Gestion des embâcles et des atterrissements

Les embâcles sont liés à l'apport de bois issus de la ripisylve. Le bois se retrouve dans le lit de la rivière et crée un piège où d'autres éléments flottants viennent se prendre pour former un amas plus ou moins gênant pour la circulation de l'eau. L'accumulation d'éléments flottants peut être accentuée par un mauvais entretien de la végétation rivulaire ou par des déchets anthropiques jetés volontairement ou non dans la rivière. Les embâcles ont des volumes variables qui varient dans le temps et sont à surveiller régulièrement, notamment en période de montée des eaux.

Ainsi, les embâcles situés en zones urbaines seront systématiquement évacués afin de prévenir tout risque de débordement préjudiciable. Ailleurs, l'élimination des embâcles sera sélective.

Quant aux atterrissements, ils restent naturels et indispensables au bon fonctionnement de la dynamique de la rivière (évolution naturelle de la rivière, transport des matériaux grossiers, dissipation de l'énergie hydraulique, diversification du milieu aquatique...). Ils peuvent être liés au

embâcles naturels ou non (zones mortes en aval qui favorisent le dépôt), à des surlargeurs ou apparaissent après des crues et peuvent être végétalisés ou non. Ainsi, seuls les atterrissements situés au droit des ouvrages d'art seront traités par scarification et régalinge des sédiments dans le cours d'eau. Aucune extraction de sédiments ne sera effectuée.

2- Conclusion

Toutes les opérations proposées dans le programme pluriannuel d'entretien et de restauration prennent en compte l'intérêt général. Les objectifs d'entretien intègrent les contraintes liées au rétablissement, à la conservation et/ou à l'amélioration du fonctionnement des rivières et de leur environnement d'une part, ainsi que des principales activités sociales, économiques et culturelles pratiquées autour de ces rivières d'autre part.

De plus, compte tenu :

- Des enjeux liés à la gestion des cours d'eau, tant sur le plan de la sécurité des biens et des personnes que sur le plan environnemental,
- De l'impossibilité de coordonner une action cohérente par une multitude de riverains,
- Du besoin d'entretien,
- De l'existence du SITIV, qui couvre la totalité des communes du territoire et dont la gestion cohérente des cours d'eau est l'une de ses principales attributions.

| |
|---|
| Les actions envisagées par le SITIV dans ce programme d'entretien justifient la déclaration d'intérêt général. |
|---|

Mémoire explicatif

1. Paysage

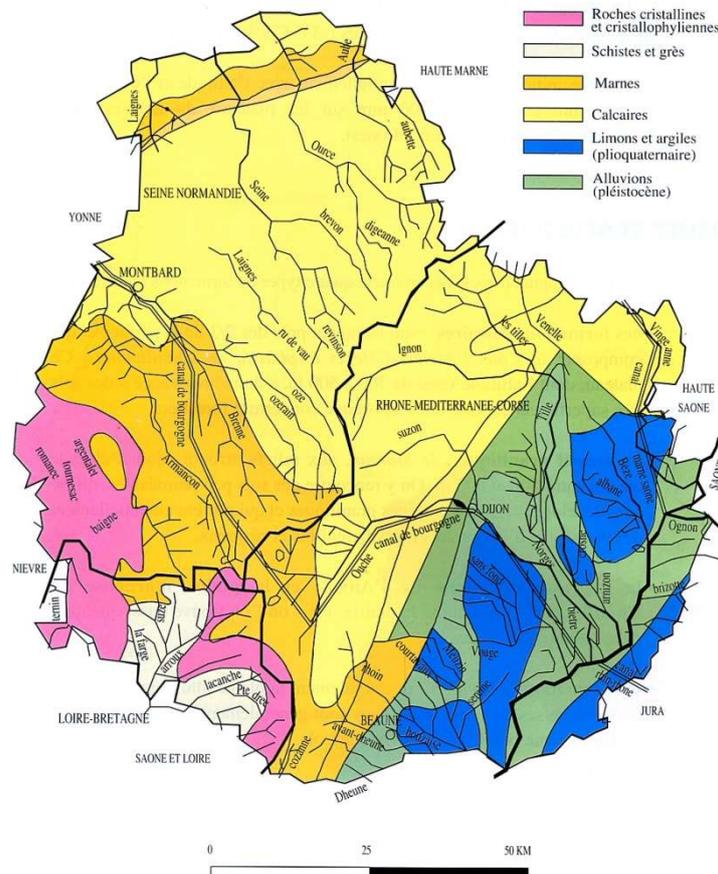
Deux ensembles paysagers composent le territoire du SITIV :

- Les vallées au cœur des plateaux calcaires : les ambiances sont rurales et forestières. Les reliefs sont particulièrement marqués et les versants sont couverts de forêts. Les fonds de vallées sont occupés par les prairies.
- Le débouché des vallées : les rivières jouent un rôle important dans l'organisation urbaine de cet ensemble paysager. Elles ont conditionné le développement des petites villes industrielles : Is-sur-Tille et Selongey. L'énergie hydraulique fut fortement utilisée en raison d'un grand nombre de biefs.

2. Géologie

Le secteur étudié repose sur un support géologique calcaire fracturé karstique. Les diverses failles qui découpent les calcaires en blocs basculés permettent l'apparition de sources et de pertes, et favorisent le stockage souterrain temporaire des eaux de ruissellement.

Ces particularités physiques du bassin versant influencent à la fois le régime d'écoulement tant en basses qu'en hautes eaux et le rendement hydrologique des cours d'eau tantôt en leur faveur (cas des sources de l'Ignon dont le bassin versant géologique est supérieur au bassin topographique) ou en leur défaveur (pertes de la venelle au profit de la Bèze).



3. Morphologie

Le chevelu hydrographique amont entaille profondément les formations calcaires et marno-calcaires du Jurassique, offrant un profil de vallée encaissée.

Une zone apicale se distingue avec des pentes moyennes à fortes, des lits moyennement sinueux et des fonds de vallées étroits. Il s'agit des Tilles jusqu'à leur confluence, de l'Ignon jusqu'à sa confluence avec le ruisseau de Lery et de la vallée de la Venelle jusqu'à Selongey. Une zone moins typée succède à ce secteur, avec des pentes plus faibles, une vallée qui tend à s'ouvrir progressivement et un tracé en plan qui gagne en sinuosité.

Sur la Tille, en amont de Til-Châtel, une évolution des hauteurs de berges est visible depuis Marey-Sur-Tille, correspondant au secteur ayant fait l'objet de curages et de recouplement de méandres. Ces hauteurs de berges peuvent être la résultante directe des curages, mais aussi des ajustements par l'érosion régressive. Ces ajustements semblent être lents et relativement limités de nos jours. L'étude menée par SOGREAH en 2010 mentionne une bonne capacité d'ajustement des cours d'eau du secteur. Les cours d'eau sont également largement impactés par la présence d'ouvrages hydrauliques, pour la plupart sans usage de nos jours.

4. Hydrologie du bassin de la Tille

4.1. Régimes hydrologiques généraux

Les écoulements des divers cours d'eau du bassin ont des propriétés très similaires : les débits les plus forts surviennent durant les mois d'hiver alors que les étiages sont caractéristiques de juillet à septembre. Le maximum est observé en février et le minimum en janvier.

Les écarts entre les moyennes mensuelles sur la Tille sont très importants, ce qui caractérise des crues contextuellement fortes et des étiages sévères.

La remarque peut être répétée pour l'Ignon et la venelle.

4.2. Caractérisation des étiages (Source : SOGREAH 2010)

Les étiages, au vu des fortes variabilités des écoulements, sont sévères sur la totalité des cours d'eau du bassin. Néanmoins, quelques hétérogénéités apparaissent entre les divers cas.

Les écoulements d'étiage dépendent essentiellement des caractéristiques des terrains rencontrés. Au niveau des substrats calcaires, les pertes sont nombreuses et conduisent à des assèchements plus ou moins étendus dans l'espace et le temps.

Sur la Tille, les assèchements se font sentir à partir de Villey-Sur-Tille jusqu'à la confluence avec l'Ignon, puis entre Lux et Spoy. Les écoulements ne reprennent réellement qu'à partir de Fouchanges.

Sur l'Ignon, les pertes se font sentir de Tarsul à la résurgence du Creux-Bleu.

Sur la venelle, les pertes sont totales à Lux, au niveau de la gravière. Les pertes sont progressives de Selongey à la gravière de Lux.

4.3. Crues et inondations

L'Ignon

Les inondations affectent principalement les prés

Entre Diénay et Is-Sur-Tille, de nombreux débordements sont observés mais également à l'amont de la route RD3a entre Villecomte et Diénay. Ces secteurs ne sont pas habités.

Plusieurs quartiers d'Is-Sur-Tille sont inondés en raison du dysfonctionnement de certains ouvrages.

La Venelle

Les débordements sont fréquents en raison de la capacité très réduite de la Venelle à l'amont, de l'ordre de crue annuelle. En effet, ce secteur n'a jamais été touché par des travaux et la capacité originelle du cours d'eau a été conservée.

Les seuls secteurs sensibles touchés sont Véronnes, Selongey et Vernois-les-Vesvres. Les inondations à Véronnes sont situées au niveau du moulin des champs ainsi qu'au niveau d'un pont.

Le système Norges-Tille

La Norges et la Tille en crue sont en relation, par l'intermédiaire de nombreux canaux de décharges. Les temps de montée et de descente sur la Tille et la Norges sont importants et les pointes sont quasiment concomitantes. La plaine d'inondation commune à la Tille et la Norges est relativement large : 1 à 3 km.

Les communes les plus vulnérables se trouvent en dehors du territoire du SITIV : Genlis, Pluvault, Pluvet, Tréclun, Champdôtre et Pont.

Néanmoins, les fréquences d'inondations correspondantes semblent élevées.

Arc-Sur-Tille connaîtrait également des problématiques d'inondation dans de nouveaux quartiers, en raison d'ouvrages.

5. Qualité biologique

La biodiversité (invertébrés benthiques, poissons...) des cours d'eau résultent tout autant de la qualité physico-chimique que de la qualité physique (habitat, substrat, vitesse d'écoulement, méandre ...) du cours d'eau.

5.1. Le peuplement benthique

L'IBGN (Indice Biologique Global Normalisé) permet d'analyser la macrofaune benthique d'un cours d'eau et d'en déterminer la qualité hydrobiologique et par conséquent de déceler d'éventuelles perturbations sur le milieu.

La Tille :

Sur sa partie amont et médiane de la Tille, présente un état écologique « bon » à « référent » malgré déjà une certaine dégradation de la qualité du milieu avec la modification du lit du cours d'eau et une pollution organique bien présente. Les taxons les plus sensibles sont sous-représentés voire absents des prélèvements. Néanmoins cet état est le signe du fort potentiel productif de ce cours d'eau.

L'Ignon

D'une manière générale, l'état écologique est qualifié de « bon ». Malgré cela, les communautés macrobenthiques sont dégradées sur l'ensemble du linéaire des cours d'eau. Les taxons les plus sensibles originellement présents en quantité suffisante déclinent très fortement voir même disparaissent des peuplements. La surcharge organique du milieu, couplée ou non à une altération de la qualité chimique des sédiments, du fait de la présence de substances hautement toxiques (HAP et métaux lourds), sont à l'origine du déclasserement des cours d'eau de ce bassin.

5.2. Peuplement piscicole

Sur les Tilles, le contexte salmonicole est respecté. Les principales fonctionnalités, que sont la reproduction, l'éclosion et la croissance sont conservées. Le peuplement piscicole est principalement composé par le vairon, la truite fario, la loche franche, le chabot...avec comme espèce repère la truite. Ce chevelu accueille de bonnes surfaces de frayères. Les principaux facteurs dégradants sont la présence d'ouvrages hydrauliques (susceptibles d'altérer l'accès aux zones de reproduction), le manque de végétation rivulaire et la présence de rejets polluants.

Sur l'Ignon, le contexte salmonicole est conforme. Les fonctionnalités de reproduction et de croissance sont perturbées, en lien principalement avec la dégradation de la qualité des eaux (zones urbaines et pressions agricoles). Le peuplement piscicole est principalement composé par le vairon, la truite fario, la loche franche, le chabot... avec comme espèce repère la truite.

La Venelle est un cas particulier. En raison de son substrat particulièrement défavorable (marne), la truite fario est très peu représentée et le patrimoine piscicole est dégradé.

6. Les Zones Naturelles

Le territoire du SITIV accueille un patrimoine naturel représenté par une richesse et une diversité faunistique et floristique justifiant l'instauration de mesures de gestion et protection. Particularité du bassin de la Tille, cette richesse écologique n'est que peu liée aux systèmes alluviaux. En effet, les principales zones naturelles remarquables prennent place sur l'amont du bassin à topographie marquée, au travers des milieux humides et boisés de pentes (marais de pente, massifs forestiers, vallons boisés...). (SOGREAH, 2010)

Plusieurs types de zones naturelles sont identifiées au travers de ZNIEFF, des sites Natura 2000 et Arrêté de Protection de Biotope.

- Les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)

Les ZNIEFF de type II correspondent à de grands ensembles naturels offrant d'importantes potentialités biologiques :

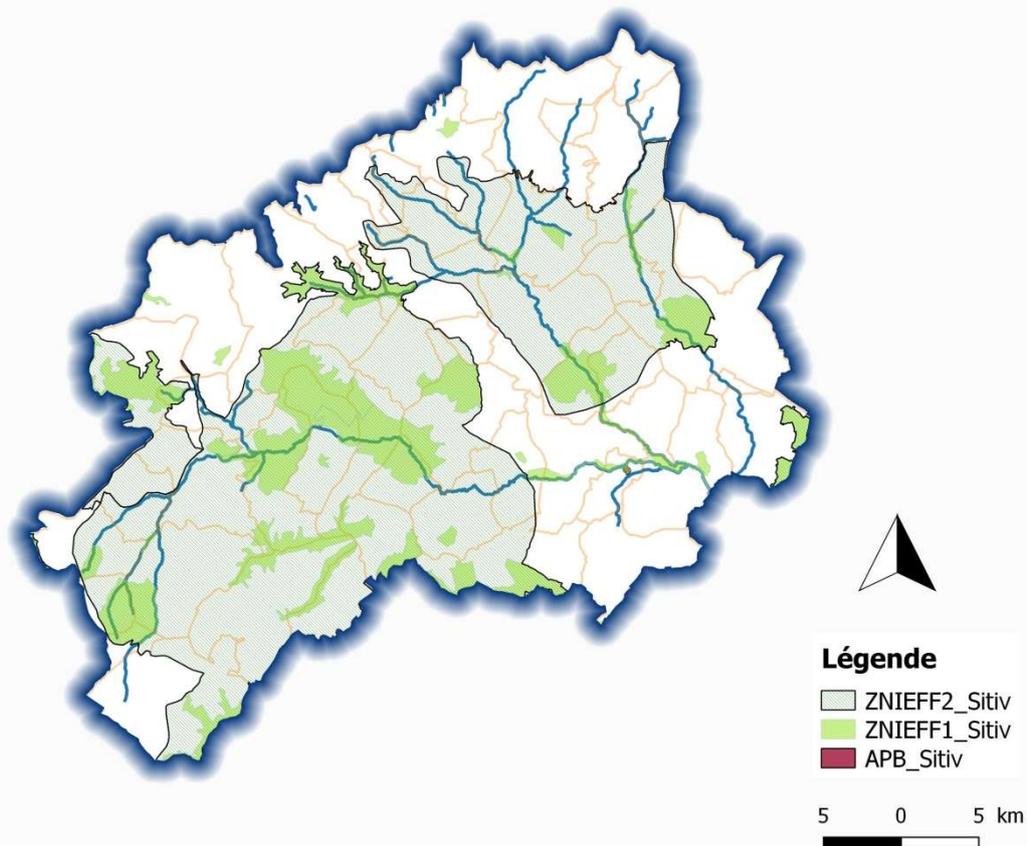
- La montagne dijonnaise de la vallée de l'Ignon à la vallée de l'Ouche
- La forêt de Cussey et Marey sur Tille,
- ...

Les ZNIEFF de type I délimitent des milieux de surface variable, caractérisés par un intérêt biologique remarquable :

- Source de l'Ignon,
- Marais de Vernois-Les-Vesvres et vallée de la Venelle,
- Marais et pelouse de Cussey-les-Forges,
- Confluence Tille-Ignon
-

- Les Arrêtés de Protection de Biotope (APB)

Les APB ont pour objectifs la préservation des milieux naturels nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales ou végétales protégées par la loi. Sur le territoire du SITIV il n'existe qu'un seul APB : les Mont de Marcilly sur Tille.



- Le Réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 contribue à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'UE. Il assure le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels, de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des états membres en application des directives européennes dites « Oiseaux (Zone de Protection Spéciale (ZPS)) et « Habitats, Faune, Flore » (Site d'Intérêt Communautaire (SIC)) de 1979 à 1992. Ces Sites d'Importance Communautaire deviennent, suite à un arrêté ministériel, des Zones Spéciales de Conservation (ZSC). L'Etat s'appuie sur les ZNIEFF pour identifier les sites susceptibles d'être désignés ZSC.

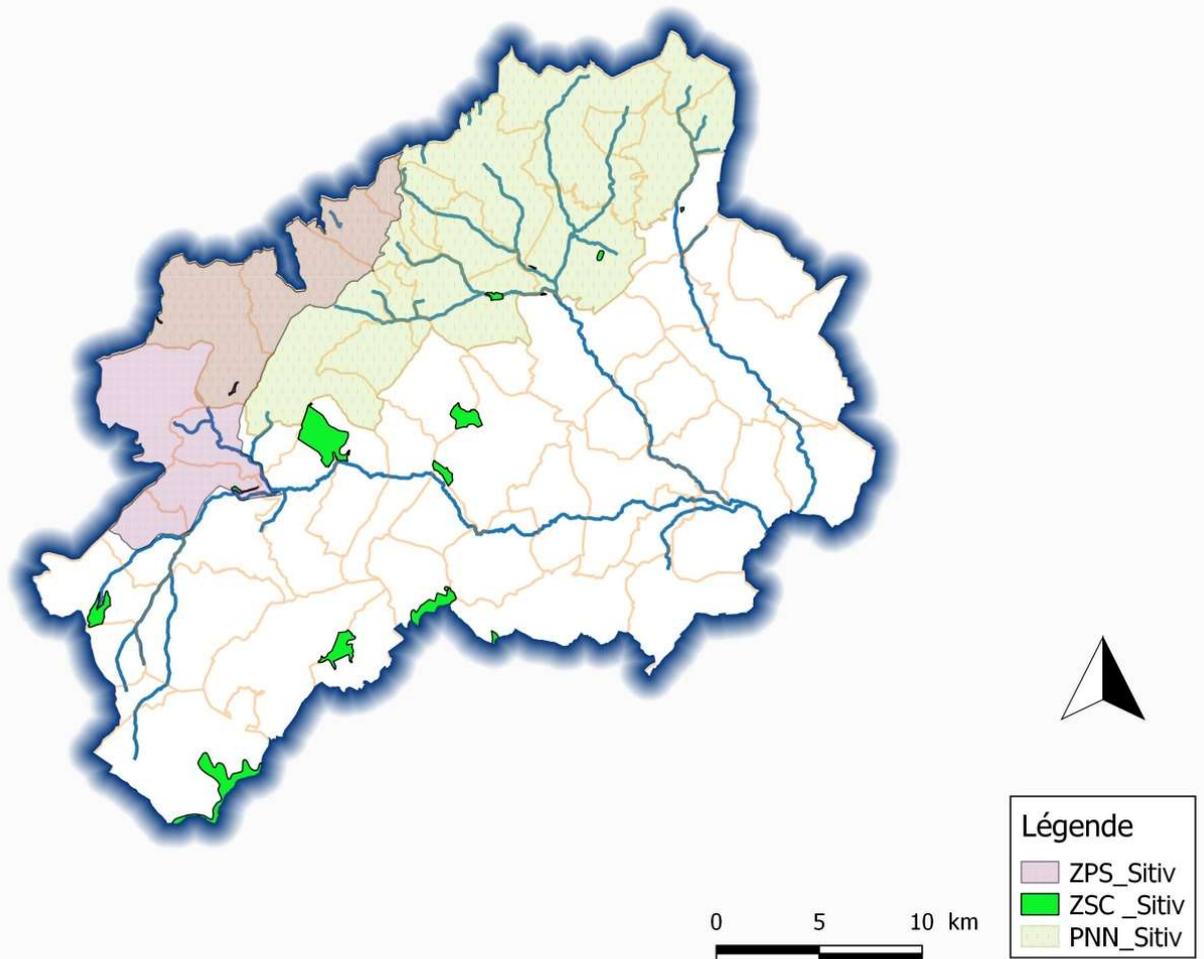
Ainsi, 7 sites inscrits au réseau Natura 2000 sont recensés sur le territoire du SITIV dont 5 sont traversés ou à proximité de cours d'eau concernés par ce programme d'entretien à savoir :

- Les milieux forestiers, pelouses et marais des massifs de Moloy, la Bonnières et Lamargelle (FR2600958)
- Les marais tufeux du châillonnais (FR2600963)
- Le massif forestier et la vallée du Châillonnais (FR2612003)
- La forêt de ravin à la source tufeuse de l'Ignon (FR2601002)
- Les cavités à chauves-souris (FR2600975)

Ce projet est donc soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L.414-4 du code de l'Environnement. Un dossier complémentaire d'évaluation d'incidence est joint à ce dossier).

- Parc Naturel National des Forêts de Champagne et de Bourgogne.

La partie nord du territoire du SITIV se trouve sous l'emprise du futur Parc Naturel National des Forêts de Champagne et de Bourgogne. Ce Parc devrait voir le jour en 2019. Le mode de gestion des berges des cours d'eau situés dans ce périmètre sera par conséquent adapté en fonction des obligations liées à ce territoire.



Nature des travaux

1. Entretien de la ripisylve

La ripisylve (végétation de berges) joue un rôle essentiel dans le fonctionnement des cours d'eau :

- Ombrage de la rivière,
- Régulation de la végétation aquatique (lutte contre l'eutrophisation,
- Maintien des berges,
- Soutien des débits d'étiage,
- Ralentissement des ondes de crues,
- Auto-épuration du milieu,
- Diversification des habitats.

Elle est composée des strates muscinales (mousses et champignons), herbacées, arbustives et arborescentes. Plus la ripisylve compte des strates différentes, plus elle est fonctionnelle. Toutefois, une végétation trop envahissante ou mal entretenue peut induire des dysfonctionnements préjudiciables aux activités, biens et personnes :

- Création d'embâcles (corps solides dans la section mouillée),
- La réduction excessive de l'éclairement et la fermeture du cours d'eau,
- La diminution de la capacité d'écoulement du cours d'eau (réduction de la surface mouillée et accroissement de la rugosité).

Il est donc nécessaire d'entretenir régulièrement la végétation rivulaire, dans le but :

- de se prémunir des dysfonctionnements évoqués ci-dessus,
- la développer et la pérenniser pour maintenir sa fonctionnalité.

La gestion de la ripisylve ne conduira pas à une homogénéisation du milieu. Au contraire, les travaux seront réalisés de manière sélective, selon l'état de la végétation, les enjeux et les objectifs de chaque tronçon. Ils seront limités au strict nécessaire. Dans les zones à faible vulnérabilité (forêt et prairie), la gestion pourra aller jusqu'à l'absence d'intervention, dans le but de freiner les écoulements et donc d'améliorer la fonctionnalité des champs d'expansion de crue.

Les travaux consistent à :

- élaguer les branches basses situées en dessous de la ligne d'eau et faisant franchement obstacle au libre écoulement des eaux. Cette opération ne sera pas réalisée systématiquement et s'adaptera suivant l'essence concernée et les enjeux locaux.
- Réaliser des coupes sélectives pour développer et pérenniser une ripisylve adaptée (limiter les surdensités de hauts jets, favoriser le développement des jeunes plants, garantir une diversification en âge et en espèce,...),
- D'abattre ou élaguer les arbres dont la stabilité est menacée (arbres morts, menaçant de tomber ou penchant trop sur la rivière),
- Mettre en têtard et receper les saules,
- De conserver les souches pour maintenir les berges et limiter le phénomène d'érosion

Les travaux se feront selon les indications du technicien de rivière. Le travail effectué sera sélectif et permettra un choix de sujets en préservant toutes les classes d'âge. En aucun cas, il ne sera procédé à un défrichement systématique, l'objectif étant de préserver au maximum buissons et jeunes sujets qui jouent un rôle important dans la ripisylve. Les travaux se feront manuellement à l'aide de

tronçonneuses, d'élagueuses... l'utilisation d'engin se limitera aux tracteurs et pelles hydrauliques équipés de pinces forestières pour extraire les produits de coupe les plus importants. Les opérations se feront de préférence de l'amont vers l'aval, depuis les berges ou depuis le lit du cours d'eau, avec l'utilisation d'une embarcation dès que cela sera nécessaire et techniquement possible.

Dans le respect des objectifs énoncés pour chaque tronçon homogène, le choix des sujets à traiter ainsi que les principes de bonnes exécutions sont développés ci-dessous.

➤ **Le débroussaillage**

Il consiste à éliminer uniquement la végétation buissonnante gênante pour l'exécution des travaux. Dans tous les cas, il s'agit d'un entretien sélectif permettant de conserver le maximum d'espèces végétales. Cette opération s'intégrera également dans l'entretien des plantations et des secteurs où la régénération naturelle s'installe.

➤ **Le dépressage sélectif**

Cette technique consiste à l'élimination de brins de taillis sur une même cépée. Les pousses les plus droites sont gardées de façon à obtenir deux ou trois tirs-sèves dont on sélectionnera ensuite les mieux formés pour en faire des arbres.

➤ **L'abattage :**

Il se fera de manière sélective afin de préserver un maximum la diversité générale des espèces et des âges. Cette intervention a pour objectif la gestion de la végétation arborescente afin qu'elle ne perturbe pas l'écoulement et qu'elle remplisse ses fonctions naturelles.

L'abattage concernera :

- Les arbres malades,
- Les arbres dépérissants ou morts (uniquement dans les secteurs à enjeux humains),
- Les arbres menaçant de tomber dans le lit de la rivière ou qui gênent l'écoulement des eaux (uniquement dans les secteurs à enjeux : ouvrage à proximité, berges fréquentées...),
- Les arbres dont le fût fait un angle inférieur à 45° avec l'horizontale.

➤ **L'étêtage ou mise en têtard :**

Ancienne technique qui consiste à couper le tronc d'un arbre, en particulier des saules, entre 1.50 m et 2.50 m du sol afin de produire des branches fines. Cette pratique présente un intérêt patrimonial, écologique et paysager.

➤ **L'entretien des arbres têtards :**

Cette opération consiste à rajeunir les repousses ou branches des saules têtards. Les diamètres inférieurs à 10 cm ne seront pas traités. Une attention particulière sera demandée sur la qualité des coupes pour permettre une meilleure cicatrisation des trognons.

Les produits de coupe appartiennent aux propriétaires de la berge. Ils seront déposés sur les berges, hors d'atteinte des eaux et laissés à leur disposition. Les bois non réclamés par les riverains seront broyés et valorisés (bois énergie, compostage, paillage...)

Les travaux projetés font suite à une phase de restauration de la ripisylve (PPRE 2012-2016). Cette phase de travaux doit être renouvelée afin d'éviter tout retour à l'état initial (avant restauration) quelques années plus tard. La restauration et l'entretien nécessitent les mêmes travaux. Seuls le volume et le prix diffèrent. Les travaux d'entretien sont par définition plus légers que les travaux de restauration.

2. Gestion des embâcles

Les embâcles sont des accumulations de débris végétaux auxquels viennent souvent s'ajouter des déchets d'autres natures, retenus par un obstacle positionné dans le lit mineur. Ils sont souvent à l'origine de la dégradation des berges, de la perturbation des écoulements en période de crue et l'obstruction des ouvrages hydrauliques après transport.

Toutefois, ils participent à la diversification des milieux et donc à la qualité de l'écosystème. C'est pourquoi la gestion des embâcles doit intégrer les enjeux humains et la préservation du milieu naturel.

Ainsi, seront évacués uniquement les embâcles qui provoqueraient l'augmentation des risques d'inondation ou d'érosion de berges dans les secteurs à forts enjeux (zone urbaine, ouvrage d'art, voirie...) ceux présentant un intérêt biologique seront conservés d'autant plus qu'ils peuvent améliorer la fonctionnalité des champs d'expansion de crue.

Le devenir des embâcles après extraction répondra aux mêmes exigences que les produits de coupes décrites dans le paragraphe « entretien de la ripisylve ».

3. Gestion des atterrissements

Le dépôt de sédiment est une composante du transport solide de la rivière. Il est impératif de le préserver car il permet de dissiper son énergie. De plus, les atterrissements :

- Favorisent le méandrement du lit en étiage, accélèrent le courant et dynamisent le milieu,
- Participent à l'autoépuration des eaux,
- Constituent des habitats faunistiques diversifiés.

De plus, l'extraction des atterrissements provoque l'incision du lit, l'érosion de berges et l'accélération des ondes de crues ; sans compter qu'ils se reforment rapidement.

C'est pourquoi seuls les atterrissements situés en amont et/ou en aval immédiat des ponts et pouvant générer un désordre hydraulique important seront traités.

Les sédiments ne seront pas extraits du lit ils seront traités au cas par cas de la manière suivante :

- Fauchage de la végétation afin de limiter l'engraissement de l'atterrissement,
- Scarification : griffage de surface pour rompre la croûte superficielle consolidée afin de déstructurer les sédiments,
- Arasement et régalage : enlèvement de la partie de l'atterrissement au-dessus du niveau d'étiage et régalage des matériaux dans le lit mineur.

Par conséquent aucune extraction de sédiment ne sera réalisée. Ils seront traités de façon à être remobilisés lors de la montée des eaux.

4. Plantations

Sur les secteurs où la ripisylve est absente ou clairsemée, une reconstitution de la végétation rivulaire pourra être réalisée sous forme de plantations d'essences arbustives et/ou ligneuses autochtones conformément à la qualité des groupements végétaux patrimoniaux observés sur le bassin versant.

La reconstitution de la ripisylve pourra également se faire par conservation et développement de la régénération naturelle, notamment sur les secteurs subissant fréquemment des opérations de broyage au ras du sol. En effet, cette technique entraîne souvent un développement anarchique et abondant de la végétation herbacée sur les berges, voir même dans le lit mineur. La ripisylve limite ce développement herbacé par simple concurrence avec la lumière. Depuis la mise en œuvre du premier PPRE 2012-2016, l'entretien systématique des berges par girobroyage a régressé.

Les plantations seront réalisées sur des secteurs présentant un contexte favorable au développement des essences végétales. Les zones trop incisées ne feront pas l'objet de telles interventions sauf si un reprofilage des berges est programmé (projet soumis à la loi sur l'eau).

La renaturation des rivières ne consiste pas à réaliser un état figé de boisement adulte mais à donner à la ripisylve, le plus rapidement possible, la capacité à se régénérer. Pour cela, il conviendra de respecter les principes suivants :

- ✓ Choisir des essences adaptées. La priorité sera donnée aux écotypes de provenance locale afin d'augmenter les chances de reprise et d'éviter les risques de pollution génétique. Les plantations devront présenter une forte densité d'espèces pionnières à forte croissance (occupation rapide des sols) et une faible densité d'espèces au stade matures, sauf s'il n'existe plus aucun adulte semencier sur le secteur,
- ✓ Diversifier les espèces,
- ✓ Adapter les plantations (hauteur, forme du port...) au gabarit de la rivière et à la nature du sol,
- ✓ Réaliser les plantations en période de repos végétatif,
- ✓ Protéger les jeunes plants contre l'abroustissements (pose de clôtures et de gaines de protection individuelle),
- ✓ Privilégier les plantations en bosquets. Celle-ci permettent de fixer des puits de renouvellement des espèces et assurent un aspect naturel à la future ripisylve. Les bosquets seront disposés en quinconce (alternance rive droite/rive gauche) en privilégiant la rive la plus exposée au soleil.
- ✓ Un entretien sera à mettre en place durant 3 ans environ, afin de permettre aux sujets plantés de dépasser la strate herbacée.
- ✓

Pour mettre en place cette dynamique, il est nécessaire de conventionner avec les propriétaires et/ou les exploitants pour mieux respecter la ripisylve.

Voici une liste non exhaustive des essences qui pourront être replantées :

- **Arbres** : érable champêtre, chêne, aulne glutineux, saules ... étant donné la maladie qui touche actuellement les frênes communs (chalarose du frêne), il est déconseillé de planter cette essence.
- **Buissons** : prunelier, sureau noir, fusain d'Europe...

Les berges sans ripisylve et trop érodées pour garantir la reprise d'arbres et d'arbustes pourront être ponctuellement agrémentées de boutures de saules.

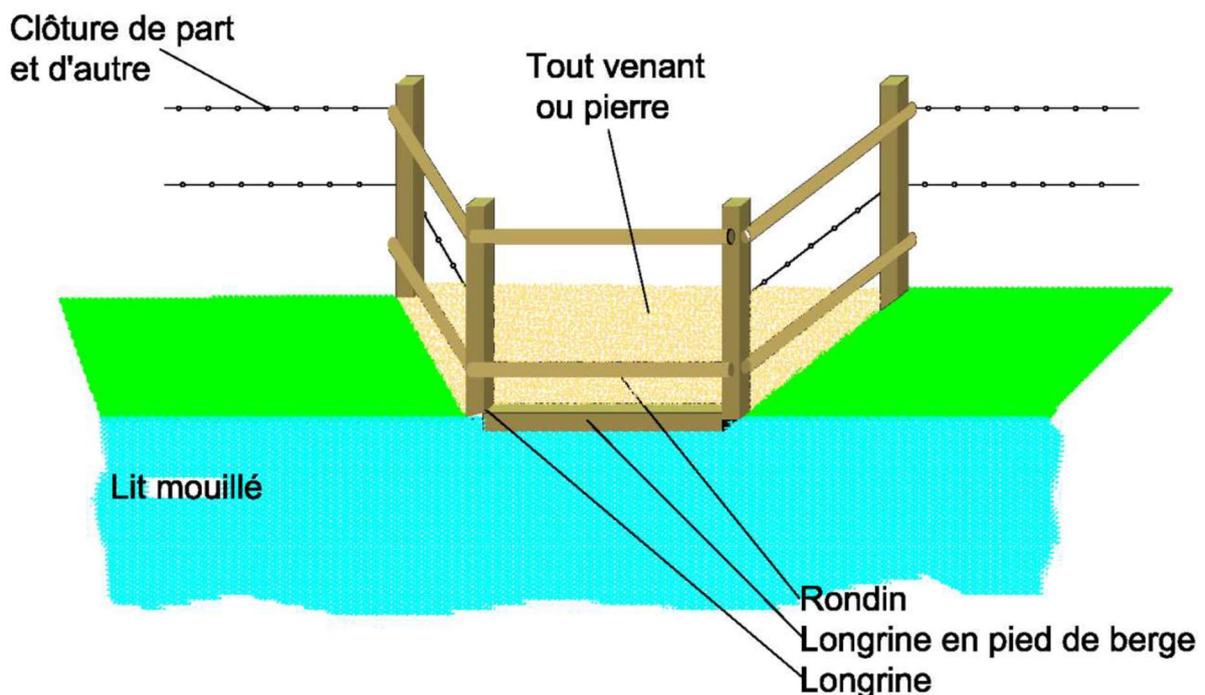
5. Créations d'abreuvoirs

L'accès direct des animaux aux cours d'eau se traduit par la disparition de la végétation des berges et du système racinaire, ce qui provoque :

- ✓ L'érosion des berges et des crues plus importantes,
- ✓ La disparition d'habitats et de zones ombragées créés par les racines dans le cours d'eau et par les parties aériennes de la ripisylve,
- ✓ Une altération de la qualité physico-chimique des eaux. Les fertilisants et les matières organiques contenus dans le ruissellement ne sont plus filtrés ni consommés par la végétation des berges,
- ✓ Un contact du bétail avec le milieu et les déjections dans le cours d'eau peuvent induire un risque sanitaire.

Ainsi, le bord du cours d'eau sera aménagé afin d'éviter le piétinement des animaux. Cela implique l'aménagement d'une zone d'abreuvement semi fermée à l'aide de madriers en bois et une légère excavation en pied de berge afin d'assurer l'alimentation en eau de la zone en toute période (niveau fond du lit).

L'aménagement sera réalisé en commençant par la pose des madriers qui seront ancrés en berge et dans le lit à l'aide de pieux. Les matériaux fins issus de l'excavation seront préférentiellement utilisés en remblai pour conforter la berge au droit de la zone d'abreuvement, ou évacués.



Ces aménagements doivent être réalisés préférentiellement dans les secteurs où le cours d'eau présente un profil en long rectiligne. Pour le cas où la zone d'abreuvement est située dans un méandre, on veillera à ce que les aménagements soient réalisés dans la zone d'eaux calmes afin d'éviter le report du courant sur la berge opposée. Dans tous les cas, l'emprise de l'abreuvoir ne doit pas dépasser 1/5 à 1/4 de la largeur originelle du cours d'eau au droit de l'aménagement.

Déroulement des travaux

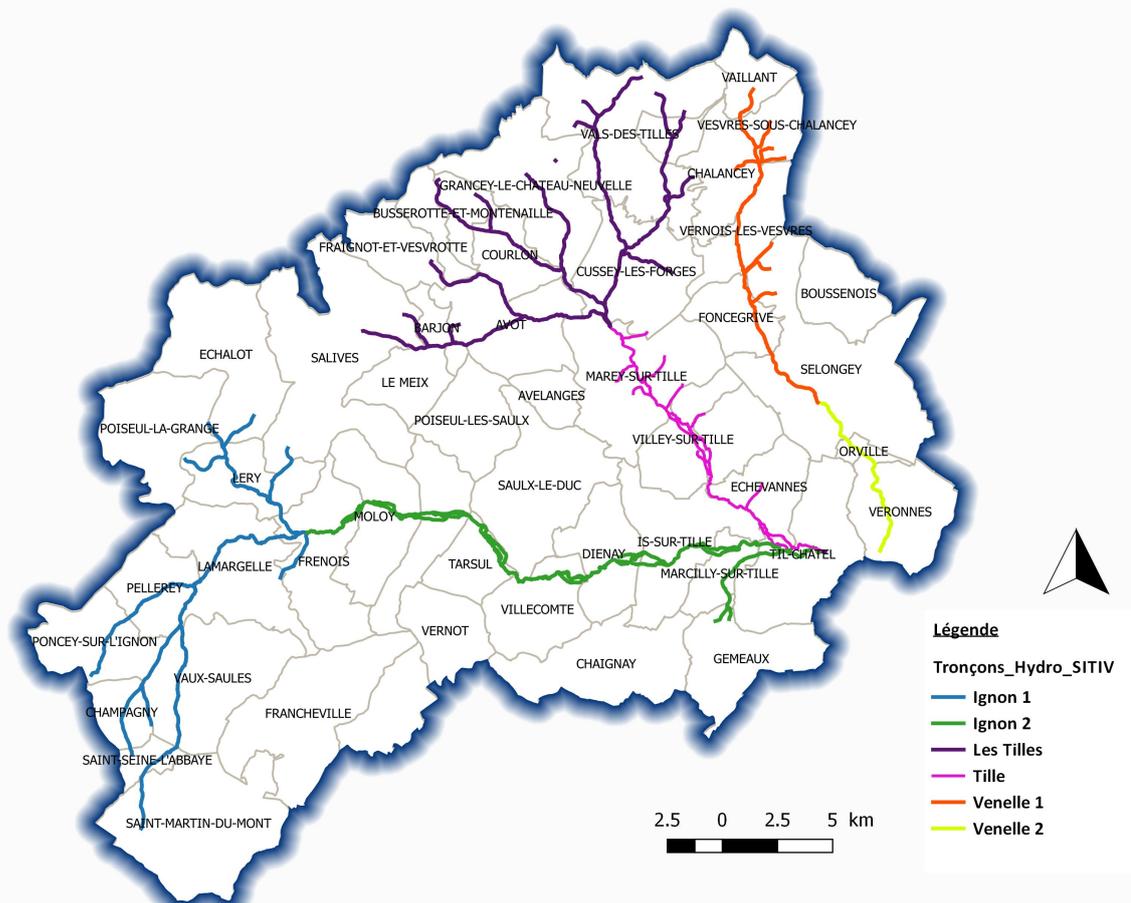
S'inscrivant dans la continuité du précédent PPRE porté par le SITIV, les actions envisagées relèvent de l'entretien régulier des berges des cours d'eau. Ainsi, fort des expériences passées, et compte tenu du linéaire des cours d'eau retenu et compte tenu du fait qu'un cours d'eau est un écosystème vivant en perpétuelle évolution, les travaux envisagés ne peuvent être décrits avec précision du point de vue quantitatif.

Afin de quantifier précisément les travaux, une prospection des berges des secteurs programmés sera réalisée chaque année par le technicien de rivière du syndicat. Les mairies du territoire seront également sollicitées via un formulaire afin de faire remonter au technicien les besoins d'entretien qu'elles auraient relevé. Les demandes seront traitées au cas par cas afin de vérifier si les travaux entre dans le cadre du PPRE.

Dans tous les cas, le déroulé des opérations s'inscrit selon 2 phases.

- ✓ Une phase de constat et d'étude réalisée par le technicien de rivière et les délégués, tenant compte des travaux réalisés lors du précédent PPRE,
- ✓ Une phase de synthèse et de programmation qui consiste à transcrire les observations réalisées et à les traduire en programme de travaux. Les interventions programmées du programme pluriannuel sont ajustées chaque année par l'intermédiaire de ces visites sur site et des remontées d'informations réalisées par les différents riverains ou acteurs.

Ainsi, la sectorisation des cours d'eau du SITIV utilisée lors du précédent PPRE est conservée.



Programmation et coût

Afin d'ajuster au mieux les travaux identifiés à la capacité financière du SITIV ainsi qu'aux autres actions menées par le maître d'ouvrage, les interventions sont programmées par tronçon sur une durée de 5 ans. Le coût des opérations étant difficilement estimable car dépendant de la nature des travaux et des prix pratiqués par les entreprises, le marché prendra la forme d'un accord-cadre à bon de commande selon l'article 78 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

| Année | Tronçon | Seuil max (€ TTC) |
|-------|------------|-------------------|
| 2018 | Venelle 1 | 23 000 |
| | Venelle2 | |
| 2019 | Ignon 2 | 30 000 |
| 2020 | Tille | 35 000 |
| 2021 | Les Tilles | 30 000 |
| 2022 | Ignon 1 | 25 000 |

Les travaux d'entretien régulier des cours d'eau ne faisant plus l'objet d'aides financières, le coût de ces opérations sera entièrement pris en charge par le Syndicat Intercommunal de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle.

Des demandes d'aides financières spécifiques auprès du Conseil Régional Bourgogne Franche Comté concernant les plantations et la mise en défend des berges pourront être envisagées.

Il est également important de rappeler qu'aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires riverains des cours d'eau concernés par ces travaux.

Évaluation d'incidences Natura 2000 : Formulaire simplifié

Le Réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels dont le but est de concilier biodiversité et activités humaines, dans une logique de développement durable. Le réseau comprend des :

- zones spéciales de conservation (ZSC)* désignées au titre de la Directive « Habitat faune Flore »,
- zones de protection spéciale (ZPS) désignées au titre de la Directive Oiseaux.

En Bourgogne, le réseau représente 66 sites et couvre 12% du territoire. Vous trouverez en *annexe 1* la carte des sites du département où se déroule votre activité.

L'évaluation des incidences

Un projet est soumis à évaluation des incidences s'il figure dans :

- la liste nationale du décret n°2010-365 du 9 Avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000,
- la liste locale complémentaire au 1^{er} décret : arrêtés préfectoraux du 29 juillet 2011 (71), 25 août 2011 (58), 9 septembre 2011 (21) et du 23 septembre 2011 (89)
- la liste locale « régime propre » (élaboration en cours).

Ce régime s'applique, selon les cas, que l'on soit dans un site Natura 2000 ou hors site, certains projets pouvant avoir des incidences sur de grands territoires.

Le formulaire simplifié

Ce formulaire permet de répondre à la question suivante : mon projet a-t-il une incidence sur un site Natura 2000 ?

Attention : Si une incidence est possible, un dossier d'évaluation complet doit être établi. (Vous trouverez en *Annexe 2* le schéma présentant la démarche à suivre.)

Ce formulaire permettra au service instructeur du dossier de fournir l'autorisation requise ou dans le cas contraire de demander de plus amples précisions sur certains points. Il vise à aider le porteur de projet à réaliser l'évaluation d'incidences Natura 2000 pour le projet qu'il souhaite réaliser. Cette évaluation reste toujours réalisée sous son entière responsabilité. Il peut apporter tout complément qu'il juge nécessaire.

Où trouver l'information ?

➔ **Précisions sur la démarche** : Auprès de la DDT de votre département, dans les documents mis en ligne sur le site internet de la DREAL Bourgogne :

Préservation et gestion des ressources naturelles > Nature et Biodiversité > Natura 2000 > Prendre en compte Natura 2000 dans les activités > Le principe de l'évaluation des incidences

➔ **Cartographie des sites** : dans l'application « cartographie dynamique » de la DREAL Bourgogne
Connaissance des territoires > Information géographique > Cartographie dynamique

➔ **Définition et localisation des enjeux, liste des espèces et habitats** : dans le document d'objectifs du site Natura 2000 concerné lorsqu'il est élaboré (mairies concernées, DDT, site internet de la DREAL) ; formulaires standards de données et fiches pédagogiques (site internet DREAL)

* *Nota bene* : les SIC ou sites d'importance communautaire cartographiés en Annexe correspondent aux sites qui feront l'objet d'un arrêté ministériel de désignation en zones spéciales de conservation (ZSC)

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : Syndicat Intercommunal de la Tille de l'IGNON et de la Venelle...(SITIV).....

Adresse : Mairie d'Is-Sur-Tille.....

Commune : Is-Sur-Tille.....

Téléphone : 0380751718..... Fax :

Courriel : benoit.clair@eptb-saone-doubs.fr.....

Le projet :

Intitulé : Entretien et restauration de la ripisylve et des berges des cours d'eau du SITIV.....

Adresse : Ensemble du territoire du SITIV.....

Commune : AVELANGES, AVOT, BARJON, BOUSSENOIS, BUSSEROTTE-ET-MONTENAILLES ? BUSSIERES , CHAIGNAY, CHAMPAGNY, COURLON, COURTIVRON, CRECEY-SUR-TILLE, CURTIL-SAINT-SEINE,CUSSEY-LES-FORGES, DIENAY, ECHALOT, ECHEVANNES, FONCEGRIVES, FRAIGNOT-ET-VESVROTTES, FRANCHEVILLE,FRENOIS , GEMEAUX, GRANCEY-LE-CHATEAU-NEUVELLE, IS-SUR-TILLE, LAMARGELLE, LE MEIX, LERY, MARCILLY-SUR-TILLE, MAREY-SUR-TILLE, MOLOY, ORVILLE, PELLEREY, POISEUL-LA-GRANGE, POISEUL-LES-SAULX, PONCEY-SUR-L'IGNON, SAINT-MARTIN-DU-MONT, SAINT-SEINE-L'ABBAYE, SALIVES, SAULX-LE-DUC, SELONGEY, TARSUL, TIL-CHATEL, VAUX-SAULES, VERNOIS-LES-VESVRES, VERNOT, VERONNES, VILLECOMTE, VILLEY-SUR-TILLE ; CHALANCEY, MOUILLERON, VAILLANT, VALS-LES-TILLES, VESVRES-SOUS-CHALANCEY

.....
Référence cadastrale :

A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences ? le projet est soumis à évaluation des incidences autre titre de l'arrêté préfectoral n°335 du 9 septembre 2011.....

1. Description du projet**1.A. Nature du projet**

Description sommaire du projet

Le projet s'inscrit dans la démarche du Contrat de Bassin Tille, et en particulier dans les thématiques suivantes :

- Entretien de la ripisylve,
- Plantations,
- Gestion des zones de piétinement (mise en place de clôture et abreuvoirs),
- Gestion des atterrissements au droit des ponts

1.B. Localisation par rapport à Natura 2000

Le projet est-il situé :

- Dans un ou plusieurs site Natura 2000 : Oui
 Non

Le(s)quel(s)? N° Site : FR 2601002..... Nom du site : Forêts de Ravins à la source tufeuse de l'Ignon

(Avot) N° Site : FR 2600963..... Nom du site : Marais tufeux du Châtillonnais

- A proximité d'un ou plusieurs sites Natura 2000 : Oui Non

Le(s)quel(s)?

N° Site : FR 2600958... Nom du site : Milieux forestiers, pelouses et marais des massifs de Moloy, la Bonnières et Lamargelle

N° Site : FR 2600975..... Nom du site : Cavités à Chauves-souris en Bourgogne

N° Site : FR2600960..... Nom du site : Massifs forestiers de Franchevilles, d'Is-Sur-Tille et des Laverottes

Vous trouverez en *Annexe 1* la carte des sites Natura 2000 du département.

Cette cartographie est également disponible sur le site internet de la DREAL Bourgogne (cf page 1)

Joindre au présent formulaire :

- la **carte de l'Annexe 1** correspondant à votre département en localisant le projet
- une **carte de localisation précise** du projet (carte IGN au 1/25 000^e) et du périmètre Natura 2000 ou plan de situation détaillé (plan de masse, plan cadastral, etc.). Les fonds de plan adaptés à l'échelle et les périmètres Natura 2000 peuvent être édités avec l'outil « cartographie dynamique » sur le site internet de la DREAL (cf page 1).

1.C. Étendue du projet

Quelle est la surface de l'implantation du projet : Le territoire du SITIV s'étend sur 885 m².....

Quelle est la longueur (si linéaire) : le linéaire total des chantiers d'entretien de la végétation atteint 130 km de cours d'eau sur les 5 années d'intervention.....

Quelles sont les emprises en phase chantier :/.....m²

1.D. Délais de réalisation

Projet pérenne (Construction,....)

Projet temporaire (chantier d'entretien)

Durée du chantier (en jour, mois) :

Durée du projet (en jours, mois) : les chantiers seront échelonnés sur 5 ans (2018-2022)

Période du chantier (jour, mois) :

Période du projet (jour, mois) : les travaux seront réalisés préférentiellement en été et en automne.....

1.E. Aménagement(s) inhérent(s) au projet

Décrire, le cas échéant, les aménagements nécessaires au projet (voiries, réseaux, zone de stockage).

Pour les manifestations ou interventions, préciser les infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, la logistique et le nombre de personnes attendues.

La réalisation des travaux d'entretien nécessite un accès aux berges des cours d'eau avec les engins de chantier. Un tracteur sera utilisé pour le débardage du bois. L'accès se fera par les pistes existantes et les bandes enherbées. Les bois issus des travaux seront restitués aux propriétaires des berges ou à défaut broyés et valorisés.....

1.F. Entretien, fonctionnement, rejet

Préciser si l'activité générera des interventions ou rejets sur le milieu durant la phase chantier et la phase d'exploitation (traitements chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eaux pluviales ou usées, pistes), et les décrire succinctement (fréquence, nature, ampleur,...)

L'entretien des cours d'eau, tel que défini dans le plan de gestion comporte des opérations de débroussaillage, d'élagage abattage, plantation de berges et mise en défends de celles-ci. L'emploi d'huile végétale est imposé au maître d'œuvre et les travaux seront réalisés depuis les berges.....

.....
.....
.....

1.G. Cartographie de la zone d'influence de l'activité

Vous pouvez délimiter la zone d'influence de votre projet sur une carte au 1/25000 ème ou plus précise, en faisant également figurer les périmètres Natura 2000.

1.H. Démarches entreprises auprès d'experts

Avez-vous eu des contacts avec les animateurs de sites Natura 2000, des experts, des associations de protection de la nature lors de la définition de votre projet : demande d'information, discussion sur les scénarii techniques pour minimiser les incidences ? Oui Non

Si oui, comment avez-vous pris en compte les éventuelles préconisations ?

Réunion sur le terrain avec l'animateur Natura 2000, le propriétaire du site, le technicien du SITIV et le maître d'œuvre. Prise en compte des préconisations de l'animateur Natura 2000 pour la période de réalisation du chantier, les techniques utilisées et le devenir du bois.....

.....
.....
.....

2. Usages

Cocher les cases correspondantes pour indiquer quels sont les usages actuels de la zone du projet et ses alentours.

- | | | |
|--|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Pâturage/ Fauche | <input checked="" type="checkbox"/> Pêche | <input type="checkbox"/> Décharge sauvage |
| <input checked="" type="checkbox"/> Grandes cultures | <input checked="" type="checkbox"/> Chasse | <input type="checkbox"/> Urbanisée |
| <input type="checkbox"/> Sylviculture | <input type="checkbox"/> Autres sports et loisirs | <input type="checkbox"/> Aucun |
| <input type="checkbox"/> Autres (préciser) : | | |

Indiquer les usages créés ou amplifiés par le projet et l'évolution du bâti existant

Aucun.....
.....
.....

3. Habitats naturels

Le tableau ci-dessous vous permet d'indiquer les **habitats naturels (c'est-à-dire les types de milieu)** présents à l'emplacement même de votre projet et à proximité. **Cet état des lieux peut être établi sur la base d'observations et/ou des informations figurants dans les cartes des documents d'objectifs** (Où trouver l'information ? Page 1)

De même il permet de détailler les incidences que peut engendrer votre projet (implantation et à proximité) sur ces habitats.

Attention ces incidences concernent l'ensemble des phases (chantier, exploitation, entretien, ...)

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Rejet dans le milieu aquatique | <input type="checkbox"/> Rejets dans l'air (poussières, fumées) |
| <input type="checkbox"/> Piétinement | <input checked="" type="checkbox"/> Circulation de véhicules |
| <input type="checkbox"/> Remblaiement ou creusement | <input type="checkbox"/> Autres incidences : |

| Type d'habitat naturel | Cocher si affecté par le projet | Précision sur les habitats naturels d'intérêt communautaire | Précision sur les incidences par milieu |
|------------------------|---------------------------------|---|---|
| Milieux ouverts | Prairie, Pelouse | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucune incidence sur l'habitat |
| | Lande et parcours | | |
| | Bocage, haies | | |
| | Autre : | | |
| Milieux forestiers | Forêt de résineux | | Aucune incidence sur l'habitat |
| | Forêt de feuillus | | |
| | Forêt mixte | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Autre : | | |
| Milieux humides | Cours d'eau | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucune incidence sur l'habitat |
| | Fossé | | |
| | Étang | | |
| | Zone humide | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Autre : | | |
| Milieux rocheux | Falaise | | |
| | Affleurement rocheux | | |
| | Éboulis | | |
| | Autre : | | |

Afin de faciliter l'instruction du dossier et de mieux appréhender les milieux naturels environnants, merci de fournir quelques photos de l'implantation du projet et de son environnement en reportant leur numéro sur une carte de localisation et en indiquant ci-dessous leur légende.

Photo 1 : .La Tille en aval de Salives.....

Photo 2 : L'Ignon à Poncey-sur-l'Ignon.....

Photo 3 : La Venelle à Orville.....

Votre projet engendre-t-il la destruction ou la détérioration d'habitats naturels ?

- Oui Non

Si oui préciser le type d'habitat et la surface concernée

.....

4. Espèces

Cet état des lieux peut être établi sur la base des informations figurants dans les formulaires standards de données, les documents d'objectifs et autres documents disponibles pour chaque site Natura 2000 (Où trouver l'information ? Page 1).

Préciser les espèces présentes sur l'implantation du projet et à proximité.

Les espèces présentes sont détaillées en annexe

.....
.....

Quelles sont les incidences engendrées par votre projet sur les espèces (implantation et à proximité) ?

Attention ces incidences concernent l'ensemble des phases (chantier, exploitation, entretien, ...)

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Rejet dans le milieu aquatique | <input type="checkbox"/> Rejets dans l'air (poussières, fumées) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Bruits et vibrations | <input type="checkbox"/> Éclairage nocturne |
| <input type="checkbox"/> Piétinement | <input checked="" type="checkbox"/> Circulation de véhicules |
| <input type="checkbox"/> Remblaiement ou creusement | <input type="checkbox"/> Autres incidences :..... |

Votre projet engendre-t-il la destruction ou la perturbation d'espèces animales ou végétales qui ont permis la désignation du site Natura 2000 ?

- Oui Non

Si oui préciser les espèces concernées, leur nombre et si les perturbations concernent des fonctions vitales de l'espèce (reproduction, repos, alimentation, ...)

.....
.....

5. Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure à l'absence ou non d'incidences de son projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000. A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en cas de :

- destruction ou dégradation d'un habitat naturel ayant contribué au classement Natura 2000 du ou des sites concernés
- destruction ou perturbation dans la réalisation du cycle vital d'une espèce ayant contribué au classement Natura 2000 du ou des sites concernés

Votre projet est-il susceptible d'avoir une incidence notable sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ?

Non : Justifiez votre conclusion :

Les travaux d'entretien sont réalisés en dehors des périodes de nidification et en fonction des recommandations de l'animateur Natura 2000 si un site est directement concerné. Les engins empruntent les chemins existants ou les bande enherbées. Le choix des arbres à entretenir se fait au cas par cas en fonction de la nécessité d'intervention. Ces travaux visent à maintenir une ripisylve fonctionnelle (rajeunissement de la strate arbustive, retrait des espèces invasives...). Les travaux envisagés auront par conséquent une incidence positive sur le milieu.....

Ce formulaire accompagné de ses pièces jointes est à remettre au service instructeur du projet.

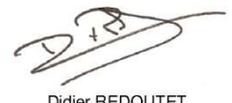
- Oui :** L'évaluation des incidences doit se poursuivre. Un dossier complet (conformément à l'article R414-23 du code de l'environnement) doit être établi et transmis au service instructeur du projet.

A (lieu) : Is-Sur-Tille

Signature :

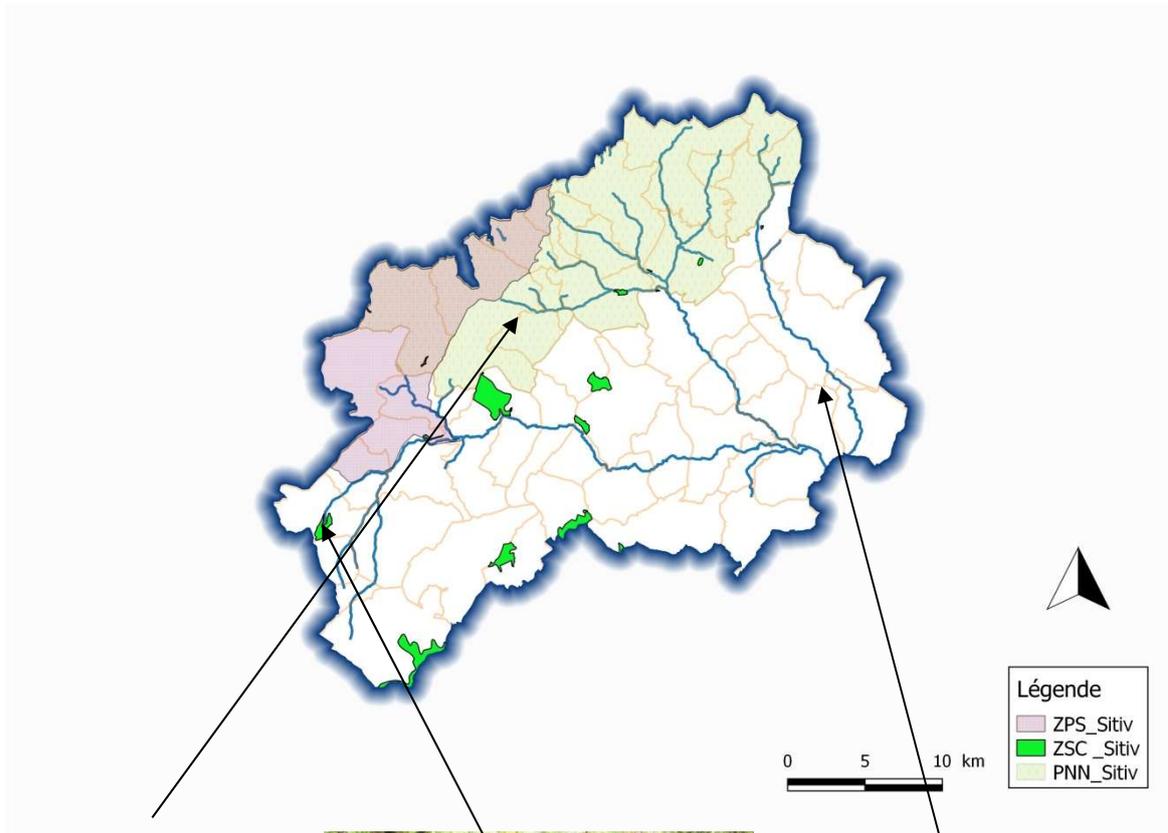
Le Président du SITIV

Le (date) : 29/11/2017



Didier REDOUTET

Illustrations



2. La Tille à Salives

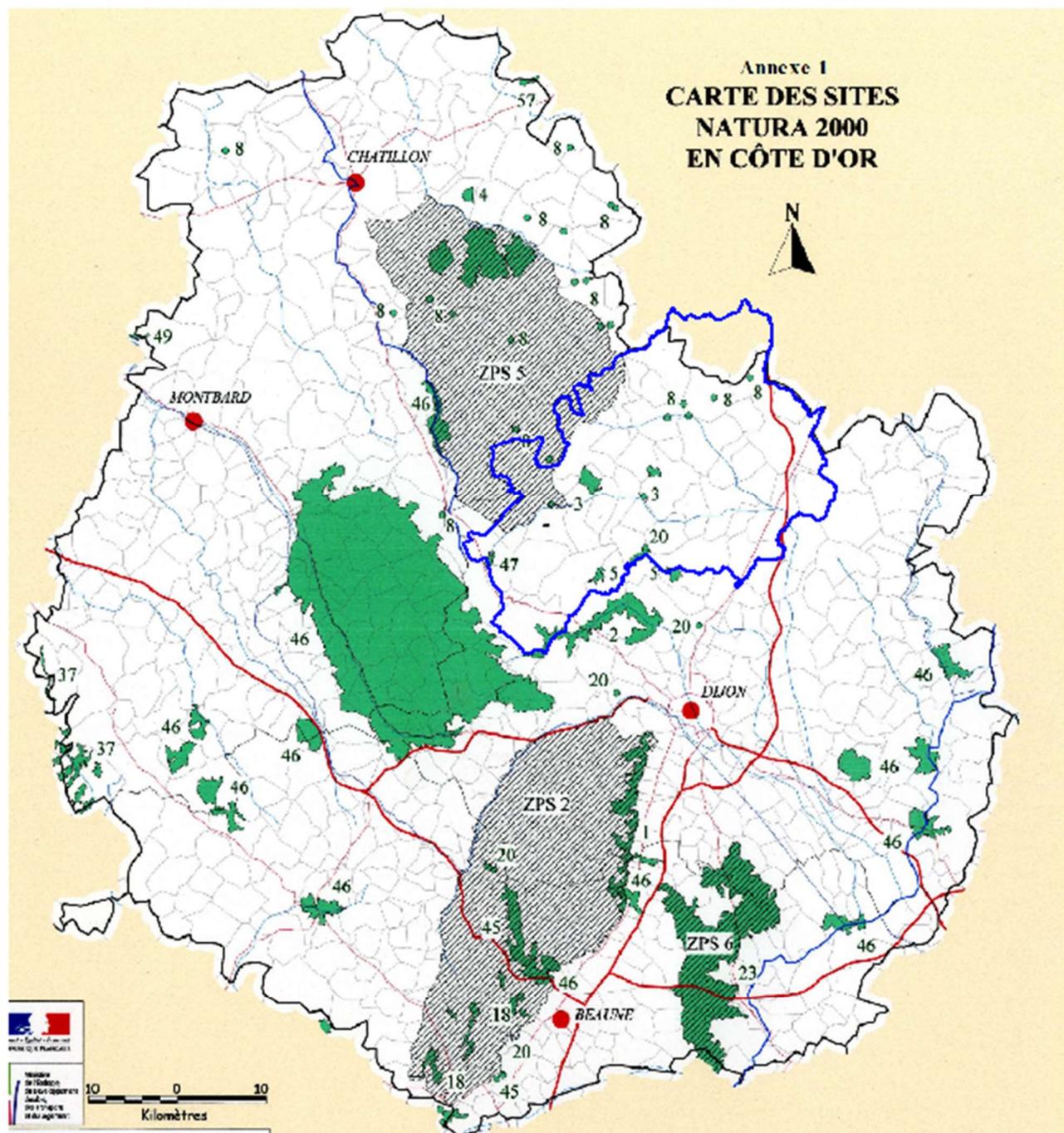


3. L'Ignon à Poncey-sur-L'Ignon



1. La Venelle à Orville

Annexe 1
CARTE DES SITES
NATURA 2000
EN CÔTE D'OR



□ Territoire du SITIV

